

DECISION DU MAIRE N° 082/2024

Décision de virement de crédits N° 3/2024

Comme de LA SUZE SUR SARTHE

Le Maire de LA SUZE SUR SARTHE,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 027/2024 du 02 avril 2024 de vote du budget 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire :

1° pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 392 415 Euros,
- Section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 126 487.62 Euros.

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

SECTION	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	391 315.00 €
Investissement	116 487.62 €

DECIDE

ARTICLE 1 / il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'honorer une échéance d'emprunt.

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT €
2024	INVESTISSEMENT	21351	011	30 000
2024	INVESTISSEMENT	2031	20	30 000

Le solde des enveloppes de fongibilité et d'AP/AE pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

SECTION	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	391 315.00 €
Investissement	80 900.00 €

Expédition en est adressée le

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 02/09/2024

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES

